Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260722-2026_07_155-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 24/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	15/07/2026
Date d'affichage de la convocation	15/07/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Mme Nathalie FOUILLARD, M.Julien LEVEZIEL, M.Clarence KAYOMBO-KANKU

Etait absent : néant

Pouvoirs : De Mme Nathalie FOUILLARD à Mme Claudine COUDRAY ; de M.Julien LEVEZIEL à M.Quentin DESPAS.

M.Jonathan BOULVAIS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/07-155 : Objet : ESCALE – Recrutement d'une vacataire

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Le recrutement est prévu pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité
- La rémunération est attachée à l'acte.

Depuis 2024, des ateliers d'animations physiques pour tous publics ont été mis en place à l'ESCALE par ce biais. Ils ont très bien fonctionné, il est donc proposé de les poursuivre.

Pour ce faire, le conseil municipal doit prolonger l'autorisation déjà donnée de recourir à un vacataire

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260722-2026_07_155-DE

sur les mêmes bases que précédemment, à savoir préparation et animation de dix ateliers pour une durée totale de 30 heures (soit animation 2h/mois sur 10 mois et 1 h/mois de préparation).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ; les frais kilométriques de l'intervenant seront pris en charge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** :

ARTICLE 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter une vacataire une fois par mois à partir d'octobre 2026 sur 10 mois, pour une durée totale de 30 heures (2h d'animation x 10 mois = 20 heures d'animation et 10 heures de préparation soit 1 h/mois sur 10 mois) ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.
- les frais de déplacement entre le domicile de l'intervenant et l'ESCALE feront l'objet d'un remboursement. Les indemnités de trajet seront calculées conformément à la règlementation en vigueur dans le cadre des déplacements des personnels des collectivités .

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.
ARTICLE 4: précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
ARTICLE 5 : Précise que les crédits ont été inscrits au BP 2026 et le seront au BP 2027.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 24/07/2026
- *de la publication :*
Le : 24/07/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Jonathan BOULVAIS

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC